

Date de dépôt : 27 novembre 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Marjorie de Chastonay, Yvan Rochat, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, François Lefort, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Philippe Poget, Adrienne Sordet, Paloma Tschudi, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo, David Martin, Delphine Bachmann, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Olivier Baud, Thomas Wenger, Sylvain Thévoz, Emmanuel Deonna, Salima Moyard, Jocelyne Haller, Katia Leonelli, Grégoire Carasso pour un Etat exemplaire en matière de mobilité aérienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'aviation contribue pour près de 5% au changement climatique à l'échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse;*
- qu'en Suisse, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990;*
- qu'à Genève, les émissions de CO₂ dues aux avions ont augmenté de 96% entre 2000 et 2014;*
- que la population doit subir la pollution de l'air et le bruit, en plus de l'aggravation du réchauffement climatique que provoque le développement effréné de ce secteur;*

- *que, partant de ces constats, des institutions prennent les devants pour tenter d'infléchir la courbe exponentielle que dessine le trafic aérien : Mont-sur-Lausanne a choisi de ne plus financer les voyages en avion de ses élèves et l'Université de Bâle va proscrire les voyages universitaires en avion en dessous de 1000 kilomètres de distance;*
- *que les jeunes, également, poussent à prendre des mesures : outre les grandes mobilisations pour le climat des 18 janvier et 2 février, des collégien.ne.s fribourgeois.es ont lancé une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, les déplacements en avion lors des voyages d'études;*
- *qu'à Genève, des milliers de collaboratrices et collaborateurs des secteurs public et parapublic ont pris l'avion en 2017, souvent pour rejoindre des villes atteignables en train : Bruxelles, Bordeaux, Munich, Francfort, et même Paris, le Tessin, Zurich et Lyon !*
- *que les chiffres concernant la mobilité aérienne des élèves ne sont pas disponibles, mais que la situation est certainement similaire;*
- *que vu l'urgence climatique, la volonté de la population exprimée notamment à travers des manifestations et la nécessité d'exemplarité de l'Etat, les règles de la mobilité aérienne doivent être durcies au sein de l'Etat,*

invite le Conseil d'Etat

- *à modifier le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours), de sorte que seuls soient autorisés, à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée, les voyages en avion de plus de 1200 km (aller simple);*
- *à inscrire la même règle dans une directive du DIP, afin de limiter la mobilité aérienne des élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II;*
- *à tout entreprendre pour pousser les régies publiques à se fixer des limites similaires, en usant des leviers incitatifs dont dispose le Conseil d'Etat (conventions d'objectifs et contrats de prestations);*
- *à réaliser chaque année un bilan de la mobilité en avion des employé.e.s et des élèves du canton ainsi que des employé.e.s des régies publiques, par exemple dans le cadre du rapport annuel sur la performance environnementale de l'Etat de Genève;*

- à sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum;
- à transmettre la présente motion à l'Association des communes genevoises pour qu'elle s'en inspire lors de l'organisation des prochains « voyages des maires » auxquels participent des conseillers d'Etat, des hauts fonctionnaires cantonaux ainsi que des représentant.e.s des régies publiques.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que, dans son rapport sur la motion 1740 de 2011, intitulée « Compensons les émissions de CO₂ liées au transport aérien », le Conseil d'Etat exprimait le fait qu'« il partage l'opinion du Grand Conseil selon laquelle l'expansion débridée du trafic aérien est nuisible à l'environnement. Dans le cadre du système de management environnemental de l'Etat, il entend par conséquent jouer son rôle d'exemple en limitant au maximum les voyages en avion des collaborateurs et collaboratrices de l'administration et des organismes indépendants placés sous son contrôle ».

Le Conseil d'Etat réaffirme cette position de principe, plus que jamais d'actualité en 2019 et face à l'urgence climatique.

Il relevait par ailleurs que « les déplacements en avion ne représentent qu'une petite partie des émissions totales générées par les activités de l'Etat. Il existe en effet d'autres nombreuses sources d'émissions sur lesquelles il est nécessaire d'agir, comme par exemple l'utilisation de combustible pour le chauffage, les achats de l'administration, la mise en œuvre de matériaux de construction ou encore la gestion des déchets ».

Ainsi, l'Etat de Genève s'engage depuis plusieurs années à protéger l'environnement et à appliquer les principes du développement durable au sein de l'administration. L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable (art. 10 de la constitution de la République et canton de Genève).

L'adoption du dernier rapport de performance environnementale de l'Etat de Genève (année 2018) par le Conseil d'Etat date du 17 juillet 2019.

La présente motion a été renvoyée par le Grand Conseil directement au Conseil d'Etat.

1^{re} invite : modifier le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours), de sorte que seuls soient autorisés, à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée, les voyages en avion de plus de 1200 km (aller simple)

Dans sa réponse à la question écrite urgente « Voyages en avion financés par l'Etat de Genève » (QUE 962), de la députée Mme Delphine Klopfenstein Broggin, par ailleurs signataire de la motion faisant l'objet du présent rapport, le Conseil d'Etat rappelait que l'article 2, alinéa 3, du règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et

autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours – B 5 15.24) prévoit déjà que « les déplacements en avion ne sont autorisés, à titre exceptionnel, que si la distance et le gain de temps le justifient ».

La règle actuelle, qui inclut donc le caractère exceptionnel et celui de la distance, ne diffère en définitive de celle proposée par l'invité que par la fixation, dans le règlement, d'une limite arrêtée à 1 200 km en-deçà de laquelle l'usage de l'avion ne serait pas envisageable.

Face à l'urgence climatique, le Conseil d'Etat procédera à une modification du règlement sur les débours pour restreindre strictement l'usage de l'avion au sein de l'administration cantonale. Il entend distinguer les destinations choisies « librement » des destinations à caractère « obligatoire ».

Ainsi et à l'avenir, l'usage de l'avion sera en principe prohibé lors de déplacements dont la destination est déterminée par un choix de l'administration, soit lorsque l'évènement à l'origine du déplacement est organisé par l'Etat. Le choix d'une destination accessible sans l'utilisation de l'avion constitue la règle. Ce faisant, une limite kilométrique fixe n'a pas de sens.

Une possibilité sera maintenue pour les déplacements vers une destination qui ne relève pas d'un choix de l'administration, tels les séminaires et formations qui ne sont pas organisés par l'Etat. Dans ce cas, les critères de durée et de distance justifiant le mode de transport demeurent, tout comme le régime d'autorisation. Dans l'esprit de ce qui précède et des buts poursuivis, la pratique sera très restrictive.

Cette approche pragmatique tient compte au mieux des intérêts en présence : protéger le climat et poursuivre la mission de service public.

2^e invité : inscrire la même règle dans une directive du DIP, afin de limiter la mobilité aérienne des élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II;

Pour l'année scolaire 2019-2020, les voyages en avion, en particulier de moins de 1 200 km, ne seront, dans la règle, plus autorisés comme cela pouvait arriver jusqu'ici pour les voyages des élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II, les exceptions devant être validées par les directions générales concernées.

Une réflexion élargie autour de la notion de camps et voyages d'études, se fondant sur l'objectif visé en lien avec le plan d'études et englobant également la question du coût énergétique, est en cours au sein du département de

l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle permettra de préciser le cadre et les modalités des voyages dès la rentrée 2020. Une directive du DIP précisera alors les conditions de dérogation possibles par degré d'enseignement.

3^e invite : tout entreprendre pour pousser les régies publiques à se fixer des limites similaires, en usant des leviers incitatifs dont dispose le Conseil d'Etat (conventions d'objectifs et contrats de prestations)

Les établissements autonomes seront tenus informés des règles susmentionnées. Elles pourront être intégrées dans la pratique respective de chacun des établissements qui sont concernés à des degrés très différents selon leur mission. Par exemple, les hautes écoles genevoises ont élaboré des politiques pour encadrer les déplacements professionnels en avion afin de réduire et/ou compenser leurs émissions de CO₂ dues au transport aérien. L'Université a communiqué sur le sujet en septembre 2019 et la HES-SO Genève le fera lors du premier semestre 2020.

4^e invite : réaliser chaque année un bilan de la mobilité en avion des employé.e.s et des élèves du canton ainsi que des employé.e.s des régies publiques, par exemple dans le cadre du rapport annuel sur la performance environnementale de l'Etat de Genève

La réponse du Conseil d'Etat à la QUE 962, déjà mentionnée, dans ses tableaux annexés, inclut ce type de compilation des données. Pour ce faire, un travail administratif conséquent et des ressources sont nécessaires. Un intervalle raisonnable entre chaque publication doit être possible.

5^e invite : sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum

Comme évoqué, très peu de membres du personnel de l'administration centrale sont susceptibles d'être concernés par l'usage de l'avion dans le cadre professionnel. Pour le reste, la sphère privée des membres du personnel prévaut et l'employeur public est tenu de la respecter. Par ailleurs, l'information sur un sujet d'une telle actualité est largement disponible.

Par ailleurs, le DIP rappelle que l'éducation au développement durable fait partie des finalités de l'école publique, telles que la loi les définit (art. 10 de la loi sur l'instruction publique). Ainsi, dans le cadre du plan d'actions sur le développement durable 2019-2023 du Conseil d'Etat, le DIP s'est doté d'une feuille de route en la matière.

6^e invite : transmettre la présente motion à l'Association des communes genevoises pour qu'elle s'en inspire lors de l'organisation des prochains « voyages des maires » auxquels participent des conseillers d'Etat, des hauts fonctionnaires cantonaux ainsi que des représentant.e.s des régies publiques

La motion sera transmise pour information à l'Association des communes genevoises. L'autonomie communale prévaut.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS